

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

SECRETARE DE SEANCE : Madame Rolande RODRIGUEZ.

Projet éducatif local « Enfance Jeunesse » 2023–2026 des accueils collectifs de mineurs (ACM)
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-23 et R227-24,

Considérant que la Ville de Domont a mis en place 3 ACM de niveau maternel, 3 ACM de niveau élémentaire et un ACM au service de la Jeunesse,

Considérant la nécessité pour les responsables de ces ACM de définir un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif défini par la Municipalité,

Considérant que ce Projet Educatif doit définir les orientations principales que la Ville souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa politique en direction des enfants de 3 à 15 ans pour des accueils les mercredis, pendant les périodes périscolaires et les vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'un document définissant les orientations politiques de la ville pour l'obtention de l'habilitation de fonctionnement des ACM par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire financeur, exige la présentation d'un projet éducatif dans la mise en place d'un conventionnement des subventions de fonctionnement,

Considérant que le Projet éducatif local doit être redéfini à son terme,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),

APPROUVE les termes du projet éducatif local proposé pour la période 2023-2026 ci-annexé.

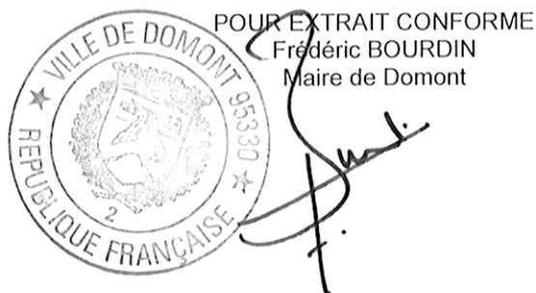
APPROUVE sa transmission à la CAF en tant que partenaire financeur.

PRECISE que ce dernier sera affiché dans les locaux municipaux affectés aux activités du service « Enfance-Jeunesse » et mis à disposition des personnes qui souhaitent le consulter.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Délibération rendue exécutoire du fait de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le :
 - Sa publication sur le site Internet le : 10/02/2023

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.